



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 11 décembre 2017 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 07/12/2017.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUCREUX Anne, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, ROCHE Robert, DI QUINZIO Carole, DENIS Catherine, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, PRAILE Anne, BOISSONNET Annick, MERLE Jean-Michel, ALLAIX Gilles, GRANJON Marc, BONNASSIEUX Bernard, SERAILLE Loïc, DUCHENE Colette, BONNET Philippe.

Absents excusés : JACQUEMOT Estelle (procuration à MIOCHE Laurent), BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de Séance : FAYE Sylvie

MPG/ 08 2017

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le Procès-verbal de la réunion du 16/10/2017 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Le montant de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la rue de la République et ses places adjacentes doit être ajusté. A l'issue d'une mise en concurrence, l'analyse des offres a porté le Bureau OXYRIA en attributaire du marché de maîtrise d'œuvre du projet pour un montant de 21 358€ HT.

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique précise qu'à la fin de la phase d'avant-projet la rémunération est arrêtée en fonction de l'enveloppe travaux. A ce titre, un avenant de 17 495€ HT est nécessaire, portant la prestation totale à 38 880€ HT.

1- Soutien proposé du Conseil à la motion de l'Association des Maires Ruraux de France

Les maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère), le 1er octobre 2017, demandent au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.

Le texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

M. Le Maire propose de répondre favorablement à l'appel de l'AMRF, réalisé auprès de toutes les communes rurales de France, en adoptant une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités »

Délibération adoptée à l'unanimité

- Votants : 22
- Exprimés : 22
- Pour : 22

2- Annulation de la cession de la parcelle communale AM 321

Le Conseil municipal constate le caractère imparfait de la cession de la parcelle communale AM 321 consentie le 4 juillet 2016 au profit de M Garel. En effet, une condition requise n'est pas réalisée, à savoir le droit de passage d'un propriétaire limitrophe n'est pas reconnu. Dès lors, les conseillers confirment que l'acceptation de la cession était assortie de cette réserve, et qu'en l'état la cession ne peut être réalisée effectivement.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

3- Avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Loire

Le Centre de Gestion de la Loire prend en charge l'établissement complet des dossiers de retraite CNRACL du personnel de la collectivité. Il est acté :

- la prolongation de la convention sur l'année 2018
- la validation de l'ensemble des nouveaux tarifs afférents, notamment l'étude sur un départ en retraite et une estimation de pension CNRACL fixées à 64 €, contre 61€ initialement.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

4- Renouvellement de la convention d'adhésion au service Santé au travail du Centre de gestion de la Loire

Il est convenu l'adhésion de la commune au service Santé au travail du Centre de gestion de la Loire pour la période 2018-2020, sur la base annuelle de 89 € par agent, dont 7 € de participation aux frais de gestion.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

5- Conventions « santé » et « prévoyance » avec la Mutuelle Nationale Territoriale

Dans le cadre de conventions mises en place par le Centre de Gestion de la Loire auprès de la Mutuelle Nationale territoriale (MNT), la collectivité de Panissières propose à ses agents une complémentaire santé et une participation prévoyance en cas d'arrêt de travail. Au regard des dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8-11-2011, la MNT peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité. A regard du

contexte actuel, une évolution des taux de cotisation est appliquée à compter du 1er janvier 2018.

Pour le contrat d'assurance santé collectif, la hausse des tarifications est de +3%. Pour le contrat au titre de la prévoyance, la hausse des tarifications est de +5%. Les conseillers municipaux valident l'avenant n°3 au contrat d'assurance santé collectif et l'avenant n°3 au contrat prévoyance avec la MNT dans les conditions ci-mentionnées. Ils autorisent le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

6- Astreintes des services techniques municipaux.

Les astreintes des services techniques de la commune sont définies avec les caractéristiques suivantes :

- Période d'astreinte : du 1er décembre au 15 février
- Délai de prévenance : planning établi pour la saison définie
- Nombre d'agents : 2 conducteurs et 1 manutentionnaire
- Le coût de l'astreinte par agent est celui appliqué règlementairement

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

7- Décisions modificatives des budgets

a) Budget Principal 2017 – Décision Modificative n°2.

Des mouvements comptables sont nécessaires pour prendre en compte le remboursement en capital du prêt contracté en 2017, répondre à l'avancement constaté du travail de maîtrise d'œuvre sur la requalification de la rue de la République et régulariser une écriture comptable relative à la cession d'une parcelle communale.

Dépenses d'investissement :

Chap. 16	
Art 1641 :	+5 000 €
Chap. 21	
Art 21312 :	- 5000 €
Art 21318 :	- 8500 €
Chap.23	
Art 2313 :	+ 8500 €

Recettes d'investissement :

Chap.040 :	
Art 2151 :	51,40 €

Dépenses de fonctionnement :

Chap.042	
Art 675 :	51,40 €

Recettes de fonctionnement :

Chap.77	
Art 775 :	51,40 €

Ajustement du budget : 024 : -51,40€

Délibération adoptée à l'unanimité

- Votants : 22
- Exprimés : 22
- Pour : 22

b) Budget Assainissement 2017 – Décision Modificative n°1.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les virements de crédits nécessaires à l'équilibre budgétaire 2017 pour le budget assainissement, pour prise en compte des intérêts effectifs de l'exercice.

Dépenses de fonctionnement :

Chap. 66

Art 66111 : +50 €

Chap. 67

Art 678 : - 50 €

Délibération adoptée à l'unanimité

- Votants : 22
- Exprimés : 22
- Pour : 22

8- Tarifs communaux 2018.

Monsieur le Maire propose de modifier certains tarifs communaux pour l'année 2018. Les tarifs ci-après sont proposés :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Cimetière		
Tarifs des concessions		
* 50 ans par m ²	214,00 €	218,00 €
* 30 ans par m ²	112,00 €	114,00 €
* 15 ans par m ²	55,00 €	56,00 €
Columbarium		
* 15 ans 1 emplacement de 4 urnes	508,00 €	518,00 €
* 30 ans 1 emplacement de 4 urnes	765,00 €	780,00 €
Droit de pesage (Prix du jeton)	1,30 €	1,30 €
< 5 tonnes	2 jetons	
De 5 à 10 tonnes	3 jetons	
de 10 à 15 Tonnes	6 jetons	
> à 15 Tonnes	7 jetons	
Location tables (hors associations)	3,30 €	3,40 €
Location bancs (hors associations)	2,20 €	2,30 €
Forfait livraison tables et bancs obligatoirement associé à la location (hors associations)	15,00 €	15,30 €
Salle d'animation		
Panissiérais		
<i>Sans repas et sans utilisation cuisine</i>		
Grande salle	222,00 €	226,00 €
Petite salle	190,00 €	194,00 €

Les deux salles	368,00 €	375,00 €
<i>Avec utilisation cuisine</i>		
Grande salle	300,00 €	306,00 €
Petite salle	264,00 €	269,00 €
Les deux salles	453,00 €	462,00 €
Forfait Week End - Grande salle	431,00 €	439,00 €
Forfait Week End - Petite salle	383,00 €	390,00 €
Forfait Week End - les 2 salles	648,00 €	660,00 €
Autres utilisateurs avec utilisation cuisine		
Grande salle	432,00 €	440,00 €
Petite salle	385,00 €	393,00 €
Les deux salles	691,00 €	705,00 €
Forfait Week End - Grande salle	632,00 €	645,00 €
Forfait Week End - Petite salle	541,00 €	552,00 €
Forfait Week End - les 2 salles	1 009,00 €	1 029,00 €
Forfait Vaisselle (couvert complet)	45,00 €	46,00 €
Salle Beauséjour		
Pour les Panissérois uniquement	142,00 €	145,00 €
Apéritif	65,00 €	66,00 €
Bibliothèque municipale		
Abonnement individuel	9,20 €	9,40 €
Forfait annuel pour les structures d'hébergement de personnes âgées	15,50 €	15,80 €
Pénalité par semaine de retard	0,40 €	0,40 €
Comités d'entreprises	9,20 €	9,40 €
Abonnement enfants 0 à 15 ans	4,10 €	4,20 €
Emplacement pour véhicule avec stationnement répété ou occasionnel (hors marché)		
Par emplacement : jusqu'à 10 m ²	3,50 €	3,50 €
de 11 m ² à 20 m ²	9,20 €	9,40 €
de 21 m ² à 30 m ²	18,50 €	19,00 €
de 31 m ² et plus	39,00 €	40,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1er janvier 2018 et note que les autres tarifs instaurés sont inchangés.

Délibération adoptée à l'unanimité

- Votants : 22
- Exprimés : 22
- Pour : 22

9- Tarifs spécifiques au spectacle « Carmen » du 22 juin 2018

Monsieur le Maire propose d'instaurer des tarifs spécifiques pour le spectacle « Carmen », programme « Clin d'œil » (dans le cadre de la saison culturelle du Département de la Loire) organisé le 22 juin 2018. Les tarifs ci-après sont proposés :

1 place « Adulte » 8€

1 place « Enfant » (jusqu'à 14 ans) 5€

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

10- Demandes de subventions :

a) Monsieur le Maire présente les dispositifs de financement proposés par le Département de la Loire au bénéfice des communes en 2018. La commune de Panissières présente les dossiers de demande de subvention suivants :

-Enveloppe territorialisée 2018 : Requalification de la rue de la République et ses places adjacentes.

Coût total des travaux :	757 878,10 €HT
Estimation subvention régionale sollicitée :	123 000 €
Estimation « Enveloppe territorialisée » :	260 000 €
Autofinancement communal :	374 878,10 €HT

-Enveloppe solidarité 2018 : réfection d'un vestiaire du gymnase

Montant estimé des travaux :	14 804,61€HT
Enveloppe de solidarité :	7 000€
Autofinancement communal :	7 804,61 €HT

- Appel à partenariat « Eau et milieux aquatiques » 2018 : Requalification de la rue de la République et ses places adjacentes-Assainissement

Coût total des travaux :	332 883 €HT
Estimation « Appel à partenariat » 40% :	133 153 €HT
Autofinancement communal :	199 730 €HT

-Enveloppe Voirie 2018 : réfection de cinq voies communales

Montant prévisionnel des travaux :	102 592,60€ HT
Enveloppe Voirie :	41 036€
Autofinancement communal :	61 556,60 €HT

-Amendes de Police : aménagement d'un parking- Place de la Liberté

Montant prévisionnel des travaux :	19 870,92 € HT
Amendes de Police :	3 974€
Autofinancement communal :	15 896,92 €HT

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

b) Monsieur le Maire signale l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'une borne de recharge de véhicules électriques. A cette fin, et pour disposer d'un système de financement avantageux proposé par l'ADEME, en lien avec le Syndicat intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL), il convient préalablement d'adhérer à la compétence optionnelle « IRVE : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » du SIEL.

L'adhésion à cette compétence est prise pour 6 ans, à compter du 29/12/2017, et reste renouvelable par décision expresse de la commune. Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité et de communication consommées par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau de bornes de recharge. Pendant 2 années, à compter de la pose de la borne, la commune s'engage à assurer la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

Par transfert de compétences de la commune, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des travaux pour installation de la borne de recharge. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs. Coût du projet actuel :

Détail Travaux	Montant HT	% - PU commune	Participation
Fourniture IRVE	4 700 €	50.0 %	2 350 €
Raccordement ENEDIS IRVE	1 123 €	50.0 %	562 €
Pose IRVE	4 800 €	50.0 %	2 400 €
Raccordement télécom IRVE	2 550 €	50.0 %	1 275 €
TOTAL	13 173 €		6 587 €

Le montant total de l'investissement pour la commune se porte à 6587€, après aide de l'ADEME, sous forme de fonds de concours pour le SIEL, amortissable sur 5 ans.

Délibération adoptée

- *Votants : 22*
- *Abstention : 5*
- *Exprimés : 17*
- *Pour : 17*

c) Monsieur le Maire propose également aux conseillers, de porter une demande de subvention auprès des services de l'Agence de l'eau, pour le projet de Requalification de la rue de la République et ses places adjacentes au titre des réseaux d'assainissement.

Coût total des travaux :	332 883 €HT
Estimation subvention 40% :	133 153 €HT
Autofinancement communal :	199 730 €HT

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

11- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permettant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année N-1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

a) Budget principal de la Commune :

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2017 s'élève à 789 700 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 197 425 € (25% x 789 700 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Frais d'étude

- Etude relative à la modification du Plan Local d'urbanisme : 10 000 € (art 202)

Subvention d'équipement

Participation définie avec des instances intercommunales : 40 000 € (art 20141512)

Bâtiments

- Divers travaux dans bâtiments communaux 90 000 € (art. 2135)

Voirie

- Travaux pour 50 425 € (art. 2151)

Mobilier

- Acquisition pour 7000 € (art. 2184)

b) Budget Assainissement de la Commune :

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2017 s'élève à 319 698 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 79 924,50 € (25% x 319 698 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Réseaux assainissement :

- Travaux sur le réseau d'eaux usées de la commune : 79 924,50 € (art 21532)

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

12- Fixation des statuts de la Communauté de communes de Forez-Est

Monsieur le Maire de Panissières rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la Communauté de Communes de Forez-Est de porter fixation de ses

Statuts afin notamment de prendre en compte les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires.

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que la procédure en pareille matière est, par parallélisme des formes, identique à celle relative à la création de l'établissement public de coopération intercommunale définie par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5211-17,

Chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses Statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 13 novembre 2017 de la délibération N°2017.015.08.11 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Le Conseil Municipal :

- **Accueille** favorablement le projet de Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération N°2017.015.08.11 en date du 8 novembre 2017 portant fixation des Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

13- Rapport des commissions

-Jeunesse – CCAS :

La distribution des colis du CCAS est réalisé les 16 et 17 décembre 2017.

Un questionnaire est en cours de diffusion à l'attention des familles de Panissières, s'agissant de l'éventuel retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de l'année scolaire 2018-2019.

La première réunion du Conseil municipal des enfants a permis de cerner les premiers projets qui pourront être conduits en 2018.

Sport – Communication

Dans le gymnase, les panneaux de basket amovibles sont défectueux. Des devis sont réalisés pour envisager une réparation, voire dès le début d'année prochaine pour installer un système de panneaux électriques.

Un choix de photographies pour la couverture du bulletin municipal est proposé et l'illustration définitive est validée lors de la réunion.

- Finances :

Il est rappelé la date du 31-12-2017 pour le dépôt des demandes de subventions des associations.

Un point sur la programmation des acquisitions 2018 pour les services techniques est fixée le 22 décembre 2017.

-Urbanisme – Culture et Patrimoine

Sur la commune, la cession de la parcelle AN 396 est en cours. La question de la mise en œuvre éventuelle du droit de préemption vient d'être adressée en Mairie (Déclaration d'intention d'aliéner).

Pour les fêtes de fin d'année, la place de la Liberté et la Mairie se sont parées de nouvelles illuminations et d'installations fleuries. Dans le cadre des travaux de rénovation du Centre Bourg, une réflexion est engagée pour prévoir un système d'illumination festive.

14 - Questions diverses

- Une question est posée concernant la possibilité de disposer d'un éclairage à déclenchement automatique au niveau du parking de la récente maison médicale. Il conviendra de la soumettre auprès des services de la Communauté de Communes.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 29 janvier 2018.

Le Maire, Christian MOLLARD.

